

Appel à projets national
« Pour une dynamique culturelle dans les quartiers »
Ministère de la Culture et de la Communication

édition 2011

Dans le cadre du plan « Dynamique Espoir Banlieues » présenté lors du comité interministériel des villes du 20 juin 2008, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé sur un plan triennal (2009-2011) en faveur des quartiers prioritaires.

Le ministère de la Culture et de la Communication souhaite soutenir des projets culturels et artistiques exemplaires à destination des populations des 215 quartiers de la Dynamique Espoir Banlieues.

PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

LES OBJECTIFS

Cet appel à projets se fixe quatre objectifs :

- **Favoriser** l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelles pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- **Développer**, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- **Valoriser** la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel ;
- **Structurer** les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

LES CHAMPS D'INTERVENTION

Ce programme couvre **l'ensemble des secteurs artistiques et culturels** et toutes les dimensions de la culture.

Sont ainsi concernés les champs du spectacle vivant, du patrimoine, des arts plastiques, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture, des pratiques numériques...

Les projets éligibles peuvent être :

- des actions favorisant les pratiques artistiques et culturelles des habitants,
- des actions favorisant l'accès des habitants à l'offre culturelle et artistique,
- des actions de professionnalisation,
- des actions de formation à destination des acteurs des champs social et/ou culturel afin de favoriser une médiation adaptée...

La dimension artistique et culturelle du projet est déterminante et les acteurs impliqués doivent être des professionnels reconnus.

LES PARTENARIATS

L'appel à projets vise à stimuler les coopérations et la mutualisation de moyens entre acteurs du champ artistique et culturel et du champ social travaillant sur les quartiers. À toutes les étapes du projet, le partenariat opérationnel devra être construit et donc explicite dans la présentation de la démarche.

L'aide apportée doit permettre d'encourager les opérateurs à **coopérer de manière durable et structurée**. Seront privilégiés les projets s'inscrivant dans la durée et favorisant l'implantation et le développement des actions sur le territoire, et notamment ceux qui seront en mesure de réunir les cofinancements publics et/ou privés nécessaires à la pérennité des projets au-delà de 2011.

Ainsi, le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à financer des projets exemplaires et innovants au niveau de la démarche tant artistique que partenariale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

LES BÉNÉFICIAIRES

Le présent appel à projets s'adresse aux **structures associatives de proximité relevant des champs culturel et/ou social** travaillant à destination des populations des territoires prioritaires et en capacité de porter des actions culturelles innovantes, à l'exception des institutions culturelles relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

Ces dernières sont néanmoins invitées à s'associer dans la démarche avec ces structures associatives de proximité - et réciproquement - afin de créer les conditions de ce partenariat dès la conception du projet.

NOTA BENE : Les porteurs de projets qui ont obtenu un soutien au titre de cet appel à projets en 2009 et/ou en 2010 devront fournir une fiche d'évaluation.

LES TERRITOIRES

Dans ce contexte, les projets retenus devront concerner **au moins un des 215 quartiers** de la Dynamique Espoir Banlieues. L'action peut se dérouler sur le territoire du quartier et/ou s'adresser à des populations issues de ces quartiers. Elle peut, tout en s'adressant prioritairement aux habitants des 215 quartiers, favoriser une mixité sociale.

Le diagnostic préalable sur le territoire et l'évaluation des besoins dans le quartier doit être un élément déterminant dans la mise en œuvre des projets.

L'ÉVALUATION

Dès la phase de conception, le volet « évaluation » du projet doit être élaboré par le porteur de projet et intégré dans sa présentation initiale.

Cette évaluation devra permettre de vérifier en quoi les objectifs auront été atteints, l'impact social de l'action sur les populations bénéficiaires, et/ou les conditions de mise en œuvre.

PROCESSUS DE SÉLECTION

LE CALENDRIER

Trois phases de sélection des projets sont prévues. Les dates de limites de dépôt des dossiers seront communiquées par les Directions régionales des affaires culturelles.

LE PROCESSUS

Le pilotage de l'appel à projets « Pour une dynamique culturelle dans les quartiers » est assuré :

- au plan national, par les services du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication ;
- au plan régional, par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), interlocuteurs directs des porteurs de projets.

Etape 1 : La diffusion de l'appel à projets s'opère au travers des outils de diffusion du ministère de la Culture et de la Communication.

Etape 2 : Les porteurs de projet envoient leur dossier de candidature aux DRAC, services instructeurs, par courriel, comportant, le cas échéant, la fiche d'évaluation de l'action déjà financée en 2009 et/ou 2010.

Les DRAC assurent un examen des projets en s'entourant de tous les moyens d'expertise qu'elles jugeront nécessaires, notamment avec les acteurs de la politique de la ville.

Etape 3 : Les DRAC transmettent les dossiers retenus assortis d'un avis favorable et circonstancié au secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication.

Etape 4 : Un comité de pilotage national examine les dossiers et s'assure ainsi du respect des critères et de l'équité territoriale. Ce comité est constitué de représentants du secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication, d'un représentant de la direction générale de la création artistique (DGCA), de représentants des Directions régionales des affaires culturelles, de représentants du secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ), et de personnalités qualifiées.

Etape 5 : Les décisions du comité de pilotage national sont communiquées aux DRAC qui reçoivent par délégation les crédits en cours de gestion. Les DRAC sollicitent alors des porteurs de projet les compléments de dossier nécessaires et procèdent à l'engagement et à l'attribution de la subvention.

Les porteurs de projets doivent apposer sur tous les supports de communication le logo du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le logo de la Dynamique Espoir Banlieues, transmis par les DRAC.

Etape 6 : L'évaluation nationale de l'appel à projets est confiée au comité de pilotage national qui se dotera des outils adéquats.